

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le vingt et un du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du conseil municipal de la commune de Pierres, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, sous la présidence de Serge RENAULT, doyen d'âge, et dûment convoqués le 16 mars 2026 par Monsieur Daniel MORIN, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23	Présents : Serge RENAULT, Joël GROLLIER, Florence DELBOS, Thierry TONDEUX, Jacques BOULOT, Sylvie RENAULT, Bruno LUSZEZYSZYN, Isabelle TERRIER, Lucien SERRA, Clotilde PERCHERON, Bruno LAMY, Ann-Gaël GUERIN, Carine ROUX, Jérôme DEROULEZ, Frédérique MARTIN, Stéphanie OBIS, Nathalie GALLAS, Günther DECKER, Céline MOSCA, Thomas BONNET, Gaëlle PETIT, Enzo SERREAU. Formant la majorité des membres en exercice,
Nombre de membres présents :	22	
Nombre de suffrages exprimés :	23	

Pouvoirs :

Séverine FABRY donne pouvoir à Clotilde PERCHERON,

Absent excusé :

Le secrétariat a été assuré par : Enzo SERREAU

Objet : Élection du secrétaire de séance

Vu l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la séance d'installation est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Vu les résultats des élections du scrutin du dimanche 15 mars 2026 ;

Considérant que la liste conduite par Madame Carine ROUX – tête de liste « Bien Vivre à Pierres » - a recueilli 100% des suffrages et a obtenu 23 sièges au Conseil municipal de PIERRES ;

Le conseil municipal est déclaré installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Monsieur Serge RENAULT, en sa qualité de doyen d'âge, prend la présidence de la séance et propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Votes Pour :	23	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

APPROUVE la désignation d'Enzo SERREAU en qualité de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance le 21 mars 2026
Madame le Maire,
Carine ROUX.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le vingt et un du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du conseil municipal de la commune de Pierres, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, sous la présidence de Serge RENAULT, doyen d'âge, et dûment convoqués le 16 mars 2026 par Monsieur Daniel MORIN, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	23

Présents : Serge RENAULT, Joël GROLLIER, Florence DELBOS, Thierry TONDEUX, Jacques BOULOT, Sylvie RENAULT, Bruno LUSZEZYSZYN, Isabelle TERRIER, Lucien SERRA, Clotilde PERCHERON, Bruno LAMY, Ann-Gaël GUERIN, Carine ROUX, Jérôme DEROLEZ, Frédérique MARTIN, Stéphanie OBIS, Nathalie GALLAS, Günther DECKER, Céline MOSCA, Thomas BONNET, Gaëlle PETIT, Enzo SERREAU.

Formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs :

Séverine FABRY donne pouvoir à Clotilde PERCHERON,

Absent excusé :

Le secrétariat a été assuré par : Enzo SERREAU

Objet : Élection du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17 ;

Monsieur Serge RENAULT, président de séance conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, rappelle que la séance est consacrée à l'élection du Maire. Il donne lecture de l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales consacré au mode de scrutin.

Après appel à candidatures, le Président de séance constate que seule Madame Carine ROUX se porte candidate.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :


- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Madame Carine ROUX : 23 (vingt-trois) voix

Madame Carine ROUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance le 21 mars 2026
Madame le Maire,
Carine ROUX.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le vingt et un du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du conseil municipal de la commune de Pierres, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026.

La séance, initialement présidée par Monsieur Serge RENAULT, doyen d'âge, est désormais présidée par Madame Carine ROUX, Maire, élue et installée dans ses fonctions.

Ils ont été dûment convoqués le 16 mars 2026 conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23	Présents : Serge RENAULT, Joël GROLLIER, Florence DELBOS, Thierry TONDEUX, Jacques BOULOT, Sylvie RENAULT, Bruno LUSZEZYSZYN, Isabelle TERRIER, Lucien SERRA, Clotilde PERCHERON, Bruno LAMY, Ann-Gaël GUERIN, Carine ROUX, Jérôme DEROLEZ, Frédérique MARTIN, Stéphanie OBIS, Nathalie GALLAS, Günther DECKER, Céline MOSCA, Thomas BONNET, Gaëlle PETIT, Enzo SERREAU. Formant la majorité des membres en exercice,
Nombre de membres présents :	22	
Nombre de suffrages exprimés :	23	

Pouvoirs :

Séverine FABRY donne pouvoir à Clotilde PERCHERON,

Absent excusé :

Le secrétariat a été assuré par : Enzo SERREAU

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-15 ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant toutefois que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage correspond, pour la commune, à un effectif maximal de six adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Votes Pour :	23	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

DÉCIDE la création de cinq (5) postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance le 21 mars 2026

Madame le Maire,

Carine ROUX.



MAIRIE DE PIERRES
28 (Eure et Loir)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le vingt et un du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du conseil municipal de la commune de Pierres, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, sous la présidence de Carine ROUX, Maire, et dûment convoqués le 16 mars 2026 conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23	Présents : Serge RENAULT, Joël GROLLIER, Florence DELBOS, Thierry TONDEUX, Jacques BOULOT, Sylvie RENAULT, Bruno LUSZEZYSZYN, Isabelle TERRIER, Lucien SERRA, Clotilde PERCHERON, Bruno LAMY, Ann-Gaël GUERIN, Carine ROUX, Jérôme DEROULEZ, Frédérique MARTIN, Stéphanie OBIS, Nathalie GALLAS, Günther DECKER, Céline MOSCA, Thomas BONNET, Gaëlle PETIT, Enzo SERREAU. Formant la majorité des membres en exercice,
Nombre de membres présents :	22	
Nombre de suffrages exprimés :	23	

Pouvoirs :

Séverine FABRY donne pouvoir à Clotilde PERCHERON,

Absent excusé :

Le secrétariat a été assuré par : Enzo SERREAU

Objet : Élection des adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-2 à L2122-18 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints.

Après un délai accordé pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints, Madame le Maire constate qu'une seule liste a été déposée, composée des candidats suivants :

1. Isabelle TERRIER
2. Lucien SERRA
3. Clotilde PERCHERON
4. Günther DECKER
5. Céline MOSCA

Cette liste est désignée dans le tableau des résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Madame Isabelle TERRIER : 23 (vingt-trois) voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Isabelle TERRIER, dans l'ordre de cette liste, à savoir :

1. Isabelle TERRIER
2. Lucien SERRA
3. Clotilde PERCHERON
4. Günther DECKER
5. Céline MOSCA

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, et conformément aux dispositions de l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales, l'ordre du tableau du conseil municipal s'établit comme suit :

Qualité	Nom et Prénom
Maire	Carine ROUX
1er Adjoint	Isabelle TERRIER
2e Adjoint	Lucien SERRA
3e Adjoint	Clotilde PERCHERON
4e Adjoint	Günther DECKER
5e Adjoint	Céline MOSCA
Conseiller municipal	Serge RENAULT
Conseiller municipal	Joël GROLLIER
Conseillère municipale	Florence DELBOS
Conseiller municipal	Thierry TONDEUX
Conseiller municipal	Jacques BOULOT
Conseillère municipale	Sylvie RENAULT
Conseiller municipal	Bruno LUSZEZYSZYN
Conseiller municipal	Bruno LAMY
Conseillère municipale	Ann-Gaël GUERIN
Conseiller municipal	Jérôme DEROULEZ
Conseillère municipale	Frédérique MARTIN
Conseillère municipale	Séverine FABRY
Conseillère municipale	Stéphanie OBIS
Conseillère municipale	Nathalie GALLAS
Conseiller municipal	Thomas BONNET
Conseillère municipale	Gaëlle PETIT
Conseiller municipal	Enzo SERREAU

Fait et délibéré en séance le 21 mars 2026
Madame le Maire,
Carine ROUX.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le vingt et un du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du conseil municipal de la commune de Pierres, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, sous la présidence de Carine ROUX, Maire, et dûment convoqués le 16 mars 2026 conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	23

Présents : Serge RENAULT, Joël GROLLIER, Florence DELBOS, Thierry TONDEUX, Jacques BOULOT, Sylvie RENAULT, Bruno LUSZEZYSZYN, Isabelle TERRIER, Lucien SERRA, Clotilde PERCHERON, Bruno LAMY, Ann-Gaël GUERIN, Carine ROUX, Jérôme DEROULEZ, Frédérique MARTIN, Stéphanie OBIS, Nathalie GALLAS, Günther DECKER, Céline MOSCA, Thomas BONNET, Gaëlle PETIT, Enzo SERREAU.

Formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs :

Séverine FABRY donne pouvoir à Clotilde PERCHERON,

Absent excusé :

Le secrétariat a été assuré par : Enzo SERREAU

Objet : Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au nombre d'adjoints au Maire ;

Vu l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal est invité à fixer, par délibération, le montant des indemnités des adjoints ;

Vu l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales relatif au barème d'indemnités de fonction des adjoints ;

Considérant que pour la commune de PIERRES dont le nombre d'habitants au dernier recensement est de 2834 habitants, le barème de référence se reportant à l'indice brut terminal de la fonction publique est de 21,38 % maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Votes Pour :	23	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

ATTRIBUE à chaque adjoint au Maire l'indemnité de fonction au taux de 20,2 % de l'indice brut terminal, à compter de la date de notification l'arrêté de délégation de fonction ;

DÉCIDE que les indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels ;

DÉCIDE que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal ;

DONNE POUVOIR à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 21 mars 2026

Madame le Maire

Carine ROUX



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux-mille-vingt-six le vingt et un du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du conseil municipal de la commune de Pierres, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, sous la présidence de Carine ROUX, Maire, et dûment convoqués le 16 mars 2026 conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23	Présents : Serge RENAULT, Joël GROLLIER, Florence DELBOS, Thierry TONDEUX, Jacques BOULOT, Sylvie RENAULT, Bruno LUSZEYSZYN, Isabelle TERRIER, Lucien SERRA, Clotilde PERCHERON, Bruno LAMY, Ann-Gaël GUERIN, Carine ROUX, Jérôme DEROULEZ, Frédérique MARTIN, Stéphanie OBIS, Nathalie GALLAS, Günther DECKER, Céline MOSCA, Thomas BONNET, Gaëlle PETIT, Enzo SERREAU. Formant la majorité des membres en exercice,
Nombre de membres présents :	22	
Nombre de suffrages exprimés :	23	

Pouvoirs :

Séverine FABRY donne pouvoir à Clotilde PERCHERON,

Absent excusé :**Le secrétariat a été assuré par :** Enzo SERREAU**Objet :** Élection de la commission d'appels d'offres**Vu** le Code de la commande publique ;

Vu les articles L1414-2 à L1414-4 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la mise en place d'une commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont le montant estimé est supérieur aux seuils européens, ainsi que les articles D1411-3 à D1411-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est régie par le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L1411-5

Considérant que pour Pierres, commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire : président de droit
- de 3 membres du conseil municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste)
- de 3 suppléants, élus selon les mêmes modalités

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations, mais de procéder par un vote à main levée.

Sur présentation des candidats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Votes Pour :	23	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

APPROUVE le principe de constituer une commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat municipal ;

DÉCIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ;

SONT ÉLUS membres de la commission d'appel d'offres :

	Nom et Prénom
Président	Carine ROUX
Titulaire	Ann-Gaël GUERIN
Titulaire	Nathalie GALLAS
Titulaire	Enzo SERREAU
Suppléant	Bruno LUSZEZYSZYN
Suppléant	Jérôme DÉROULEZ
Suppléant	Isabelle TERRIER

Fait et délibéré en séance le 21 mars 2026

Madame le Maire,

Carine ROUX.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le vingt et un du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du conseil municipal de la commune de Pierres, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, sous la présidence de Carine ROUX, Maire, et dûment convoqués le 16 mars 2026 conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23	Présents : Carine ROUX, Isabelle TERRIER, Lucien SERRA, Clotilde PERCHERON, Günther DECKER, Céline MOSCA, Serge RENAULT, Joël GROLLIER, Florence DELBOS, Thierry TONDEUX, Jacques BOULOT, Sylvie RENAULT, Bruno LUSZEZYSZYN, Bruno LAMY, Ann-Gaël GUERIN, Jérôme DEROULEZ, Frédérique MARTIN, Stéphanie OBIS, Nathalie GALLAS, Thomas BONNET, Gaëlle PETIT Gaëlle, Enzo SERREAU. Formant la majorité des membres en exercice,
Nombre de membres présents :	22	
Nombre de suffrages exprimés :	23	

Pouvoirs :

Séverine FABRY donne pouvoir à Clotilde PERCHERON,

Absent excusé :

Le secrétariat a été assuré par : Enzo SERREAU

Objet : Élection des membres de la Commission de délégation de services publics

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants, et D1411-3 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public (CDSP) ;

Considérant que pour Pierres, commune de moins de 3500 habitants, la commission de délégation de service public est composée :

- du Maire : président de droit
- 3 membres du conseil municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste)
- 3 suppléants, élus selon les mêmes modalités

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations, mais de procéder par un vote à main levée.

Sur présentation des candidats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Votes Pour :	23	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

APPROUVE le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public, pour le contrat de partenariat public/privé, et ce pour la durée du mandat municipal ;

DÉCIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ;

SONT ÉLUS membres de la commission de délégation de service public d'appel :

	Nom et Prénom
Président	Carine ROUX
Titulaire	Isabelle TERRIER
Titulaire	Lucien SERRA
Titulaire	Frédérique MARTIN
Suppléant	Stéphanie OBIS
Suppléant	Céline MOSCA
Suppléant	Clotilde PERCHERON

Fait et délibéré en séance le 21 mars 2026
Madame le Maire,
Carine ROUX.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le vingt et un du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du conseil municipal de la commune de Pierres, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, sous la présidence de Carine ROUX, Maire, et dûment convoqués le 16 mars 2026 conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23	Présents : Carine ROUX, Isabelle TERRIER, Lucien SERRA, Clotilde PERCHERON, Günther DECKER, Céline MOSCA, Serge RENAULT, Joël GROLLIER, Florence DELBOS, Thierry TONDEUX, Jacques BOULOT, Sylvie RENAULT, Bruno LUSZEZYSZYN, Bruno LAMY, Ann-Gaël GUERIN, Jérôme DEROULEZ, Frédérique MARTIN, Stéphanie OBIS, Nathalie GALLAS, Thomas BONNET, Gaëlle PETIT Gaëlle, Enzo SERREAU. Formant la majorité des membres en exercice,
Nombre de membres présents :	22	
Nombre de suffrages exprimés :	23	

Pouvoirs :

Séverine FABRY donne pouvoir à Clotilde PERCHERON,

Absent excusé :

Le secrétariat a été assuré par : Enzo SERREAU

Objet : Élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Vu l'article R123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'élection, au sein du conseil municipal, des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à scrutin secret ;

Vu le règlement intérieur du CCAS de Pierres qui prévoit la composition suivante :

- le Maire, Président de droit ;
- 6 membres issus du conseil municipal élus dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant que l'élection se fait au scrutin de liste à bulletin secret ; les membres extérieurs sont nommés par le Président par arrêté après appel à candidature ;

Sur présentation des candidatures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Votes Pour :	23	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

FIXE le nombre de membres issus du conseil municipal à six (6) ;

SONT ÉLUS membres du conseil d'administration du centre d'action sociale de Pierres :

	Nom et Prénom
Président	Carine ROUX
Titulaire	Céline MOSCA
Titulaire	Serge RENAULT
Titulaire	Jacques BOULOT
Titulaire	Stéphanie OBIS
Titulaire	Thierry TONDEUX
Titulaire	Bruno LUSZEZYSZYN

Fait et délibéré en séance le 21 mars 2026
Madame le Maire,
Carine ROUX.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le vingt et un du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du conseil municipal de la commune de Pierres, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, sous la présidence de Carine ROUX, Maire, et dûment convoqués le 16 mars 2026 conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23	Présents : Carine ROUX, Isabelle TERRIER, Lucien SERRA, Clotilde PERCHERON, Günther DECKER, Céline MOSCA, Serge RENAULT, Joël GROLLIER, Florence DELBOS, Thierry TONDEUX, Jacques BOULOT, Sylvie RENAULT, Bruno LUSZEZYSZYN, Bruno LAMY, Ann-Gaël GUERIN, Jérôme DEROULEZ, Frédérique MARTIN, Stéphanie OBIS, Nathalie GALLAS, Thomas BONNET, Gaëlle PETIT Gaëlle, Enzo SERREAU. Formant la majorité des membres en exercice,
Nombre de membres présents :	22	
Nombre de suffrages exprimés :	23	

Pouvoirs :

Séverine FABRY donne pouvoir à Clotilde PERCHERON,

Absent excusé :

Le secrétariat a été assuré par : Enzo SERREAU

Objet : Désignation de la composition des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que les membres de ces commissions sont désignés parmi les membres du conseil municipal, le Maire étant président de droit, et les adjoints membres de droit selon les cas ; chaque commission élit en son sein un vice-président appelé à la présider en l'absence du Maire ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, permettant au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Sur exposé de Madame le Maire, les commissions communales proposées sont les suivantes :

- Commission scolaire ;
- Commission finances ;
- Commission travaux ;
- Commission transition énergétique et environnement ;
- Commission événements festifs, culturels et sportifs ;
- Commission relations publiques et vie associative ;
- Commission affaires sociales, partage et actions intergénérationnelles ;
- Commission communication et « Vivre à Pierres » ;
- Conseil municipal des enfants.

Sur présentation des candidatures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Votes Pour :	23	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

APPROUVE la constitution des commissions communales telles que listées ci-dessus ;

PROCÈDE à la désignation des membres des commissions par vote à main levée, à l'unanimité ;

ARRÊTE la composition des commissions comme suit :

Commission scolaire :

Nom et Prénom
Enzo SERREAU
Gaëlle PETIT
Séverine FABRY

Commission finances :

Nom et Prénom
Ann-Gaël GUERIN
Joël GROLLIER
Nathalie GALLAS
Jacques BOULOT
Stéphanie OBIS

Commission travaux :

Nom et Prénom
Bruno LUSZEZYSZYN
Bruno LAMY
Thierry TONDEUX
Serge RENAULT
Jacques BOULOT

Commission transition énergétique et environnement :

Nom et Prénom
Bruno LUSZEZYSZYN
Sylvie RENAULT
Thomas BONNET

Commission événements festifs, culturels et sportifs :

Nom et Prénom
Bruno LAMY
Thierry TONDEUX
Serge RENAULT

Sylvie RENAULT
Florence DELBOS
Enzo SERREAU
Nathalie GALLAS
Stéphanie OBIS
Gaëlle PETIT

Commission relations publiques et vie associative :

Nom et Prénom
Frédérique MARTIN
Bruno LAMY
Ann-Gaël GUERIN
Joël GROLLIER
Sylvie RENAULT
Florence DELBOS

Commission affaires sociales, partage et actions intergénérationnelles :

Nom et Prénom
Serge RENAULT
Jacques BOULOT
Stéphanie OBIS
Thierry TONDEUX

Commission communication et « Vivre à Pierres » :

Nom et Prénom
Joël GROLLIER
Florence DELBOS
Jérôme DÉROULEZ

Conseil municipal des enfants :

Nom et Prénom
Céline MOSCA
Joël GROLLIER
Gaëlle PETIT
Séverine FABRY

Fait et délibéré en séance le 21 mars 2026
Madame le Maire,
Carine ROUX.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le vingt et un du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du conseil municipal de la commune de Pierres, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, sous la présidence de Carine ROUX, Maire, et dûment convoqués le 16 mars 2026 conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23	Présents : Carine ROUX, Isabelle TERRIER, Lucien SERRA, Clotilde PERCHERON, Günther DECKER, Céline MOSCA, Serge RENAULT, Joël GROLLIER, Florence DELBOS, Thierry TONDEUX, Jacques BOULOT, Sylvie RENAULT, Bruno LUSZEZYSZYN, Bruno LAMY, Ann-Gaël GUERIN, Jérôme DEROULEZ, Frédérique MARTIN, Stéphanie OBIS, Nathalie GALLAS, Thomas BONNET, Gaëlle PETIT Gaëlle, Enzo SERREAU. Formant la majorité des membres en exercice,
Nombre de membres présents :	22	
Nombre de suffrages exprimés :	23	

Pouvoirs :

Séverine FABRY donne pouvoir à Clotilde PERCHERON,

Absent excusé :

Le secrétariat a été assuré par : Enzo SERREAU

Objet : Élection des délégués aux syndicats intercommunaux

Vu les articles L5211-7 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts des syndicats auxquels la commune de Pierres adhère ;

Considérant que les délégués représentant la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale doivent être élus parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant les règles de représentation propres à chaque syndicat :

- **Syndicat Culture – Sports – Loisirs Maintenon Pierres :**
 - 6 délégués titulaires
 - 1 délégué suppléant
- **Syndicat des gymnases du collège Jean Racine de Maintenon :**
 - 1 délégué titulaire
 - 1 délégué suppléant
- **Syndicat Territoire d'énergie d'Eure-et-Loir :**
 - 1 délégué titulaire
 - 1 délégué suppléant

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et de procéder à un vote à main levée ;

Sur présentation des candidatures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Votes Pour :	23	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

DÉCIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ;

SONT ÉLUS délégués du Syndicat Culture – Sports – Loisirs Maintenon Pierres :

	Nom et Prénom
Titulaire	Carine ROUX
Titulaire	Clotilde PERCHERON
Titulaire	Günther DECKER
Titulaire	Bruno LAMY
Titulaire	Bruno LUSZEZYSZYN
Titulaire	Thierry TONDEUX
Suppléant	Enzo SERREAU

SONT ÉLUS délégués du Syndicat des gymnases du collège Jean Racine de Maintenon :

	Nom et Prénom
Titulaire	Joël GROLLIER
Suppléant	Thomas BONNET

SONT ÉLUS délégués du Syndicat Territoire d'énergie d'Eure-et-Loir :

	Nom et Prénom
Titulaire	Lucien SERRA
Suppléant	Bruno LUSZEZYSZYN

Fait en séance le 21 mars 2026

Madame le Maire,
Carine ROUX



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux-mille-vingt-six le vingt et un du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du conseil municipal de la commune de Pierres, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, sous la présidence de Carine ROUX, Maire, et dûment convoqués le 16 mars 2026 conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23	Présents : Carine ROUX, Isabelle TERRIER, Lucien SERRA, Clotilde PERCHERON, Günther DECKER, Céline MOSCA, Serge RENAULT, Joël GROLLIER, Florence DELBOS, Thierry TONDEUX, Jacques BOULOT, Sylvie RENAULT, Bruno LUSZEZYSZYN, Bruno LAMY, Ann-Gaël GUERIN, Jérôme DEROULEZ, Frédérique MARTIN, Stéphanie OBIS, Nathalie GALLAS, Thomas BONNET, Gaëlle PETIT Gaëlle, Enzo SERREAU. Formant la majorité des membres en exercice,
Nombre de membres présents :	22	
Nombre de suffrages exprimés :	23	

Pouvoirs :

Séverine FABRY donne pouvoir à Clotilde PERCHERON,

Absent excusé :**Le secrétariat a été assuré par :** Enzo SERREAU**Objet :** Désignation des représentants communaux

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) RECIA et la délibération n°2022-61 en date du 13 octobre 2022 relative à l'adhésion de la commune de Pierres audit groupement ;

Considérant que les statuts du GIP RECIA prévoient la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein de l'assemblée générale ;

Considérant que, dans le cadre de la convention conclue avec la ville de Maintenon relative à la participation financière de la commune au fonctionnement de l'espace musical Michel Poutoire, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger aux comités de pilotage ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un référent communal à la sécurité routière ainsi qu'un délégué à la défense nationale ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et de procéder à un vote à main levée ;

Sur présentation des candidatures

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Votes Pour :	23	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

DÉCIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ;

SONT DÉSIGNÉS :

Représentants au GIP RECIA :

	Nom et Prénom
Titulaire	Carine ROUX
Suppléant	Florence DELBOS

Représentants au comité de pilotage de l'espace musical Michel Poutoire :

	Nom et Prénom
Titulaire	Carine ROUX
Titulaire	Céline MOSCA
Suppléant	Isabelle TERRIER

Référents communaux :

- **Référent sécurité routière :** Sylvie RENAULT
- **Délégué à la défense nationale :** Günter DECKER

Fait et délibéré en séance le 21 mars 2026
Madame le Maire,
Carine ROUX.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le vingt et un du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du conseil municipal de la commune de Pierres, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, sous la présidence de Carine ROUX, Maire, et dûment convoqués le 16 mars 2026 conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23	Présents : Carine ROUX, Isabelle TERRIER, Lucien SERRA, Clotilde PERCHERON, Günther DECKER, Céline MOSCA, Serge RENAULT, Joël GROLLIER, Florence DELBOS, Thierry TONDEUX, Jacques BOULOT, Sylvie RENAULT, Bruno LUSZEZYSZYN, Bruno LAMY, Ann-Gaël GUERIN, Jérôme DEROULEZ, Frédérique MARTIN, Stéphanie OBIS, Nathalie GALLAS, Thomas BONNET, Gaëlle PETIT Gaëlle, Enzo SERREAU. Formant la majorité des membres en exercice,
Nombre de membres présents :	22	
Nombre de suffrages exprimés :	23	

Pouvoirs :

Séverine FABRY donne pouvoir à Clotilde PERCHERON,

Absent excusé :

Le secrétariat a été assuré par : Enzo SERREAU

Objet : Délégations du conseil municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses attributions afin de faciliter la bonne administration des affaires communales ;

Considérant que les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets, et qu'il en rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal peut, à tout moment, mettre fin à ces délégations ;

Entendu l'exposé des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Votes Pour :	23	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

DÉCIDE de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment la possibilité d'ester en justice au nom de la commune ;

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses dans la limite de 10 000 € hors taxes ;

PRÉCISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations consenties seront exercées :

- par un adjoint dans l'ordre du tableau ;
- ou, en l'absence d'adjoint, par le conseil municipal.

Fait et délibéré en séance le 21 mars 2026

Madame le Maire,
Carine ROUX.

